

Adresse de la société populaire de Duravel (Lot) qui exprime son indignation contre les conspirateurs et fait part de ses dons patriotiques et du départ d'un cavalier jacobin, lors de la séance du 6 prairial an II (25 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Duravel (Lot) qui exprime son indignation contre les conspirateurs et fait part de ses dons patriotiques et du départ d'un cavalier jacobin, lors de la séance du 6 prairial an II (25 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 614;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27519_t1_0614_0000_1

Fichier pdf généré le 30/03/2022

7

La Société populaire de Duravel (1) exprime son indignation contre les conspirateurs, invite la Convention à rester à son poste, lui fait part de ses dons patriotiques et du départ d'un cavalier jacobin. Les dons consistent en 360 draps, 300 chemises, 42 couvertures, un quintal de vieux linge, 559 livres de fer, 763 livres de cuivre, 294 livres d'étain, 3 marcs d'argent, 3 onces 3 gros d'or, une portugaise en or, 2 écus de 6 liv. et un écu du tyran espagnol.

Mention honorable et insertion au bulletin (2).

[Duravel, 27 flor. II] (3).

« Représentants,

Un nouveau sentiment d'admiration et de reconnaissance pour vous, nous porte aujourd'hui à vous adresser les justes remerciements que nous vous avons unanimement votés, pour avoir encore une fois mis au jour, et déjoué avec ce zèle intrépide digne d'un législateur athénien, un affleux complot contre la liberté, et lancé sans pitié comme Colon, la foudre vengeresse sur les conspirateurs. La République vous doit, de nouveau, son salut dans l'enfance, et va sans doute devoir à cette même vigilance et à ce même caractère, le passage de ce premier âge à l'adolescence à l'abri de tout naufrage.

Qu'il est glorieux pour vous, et consolant pour la patrie de voir de jour en jour par vos constants efforts, la représentation nationale, s'épurer par degré avec le peuple, au creuset de la vertu ! Qu'il est beau, de voir dans une mâle attitude, étouffer pour ainsi dire dans son sein, l'hydre des factions tant de fois renaissante pour dévorer la liberté, tantôt au milieu de vous, tantôt dans les Sociétés populaires et souvent au milieu du peuple ! Mais les hébertistes auront pâli pour toujours, témoins de la scène tragique de leur chef, et l'exemple des Dantons aura frappé d'effroi les conspirateurs. Bientôt les Coblenz de la France, frappés de la foudre que vous faites éclater de la sainte Montagne, démontera par sa chute les Coblenz d'Allemagne, et nos ennemis, réduits au désespoir, reconnaitrons une République triomphante et subiront la loi du vainqueur.

Représentants, nous venons d'adresser, à bonnes enseignes, à la frontière du midi, un cavalier jacobin, membre de cette société, qui l'a armé et équipé, que son républicanisme éprouvé et une expérience de douze années de service, nous portent à croire digne d'aller figurer à la barbe des satellites castillans. Nous vous en faisons hommage, et y joignons l'état de diverses offrandes qu'avec tout le canton de Duravel, nous avons fait à la République.

1°) 360 draps; 2°) 300 chemises, 3°) 42 couvertures en laine; 4°) un quintal vieux linge pour charpie; 5°) 559 livres de fer; 6°) 763 livres de cuivre; 7°) 294 livres d'étain; 8°) pour dons particuliers, 3 marcs d'argent, or et bijoux, 3

(1) Lot.

(2) P.V., XXXVIII, 108. Bⁱⁿ, 10 prair. (1^{er} suppl^t) et 11 prair. (2^e suppl^t).

(3) C 304, pl. 1134, p. 6.

onces, 3 gros, une portugaise en or, 2 écus de 6 francs et un écu du tyran espagnol. Ils n'ont pas été pour nous des sacrifices, ces dons faits à la liberté; et nous renouvelons le serment qu'elle ou la mort partageront nos derniers soupirs. S. et F. ».

LACOSTE-LAGRANGE, JOUBERT, DUBUC, DAYMARD.

P.S. — Nous ajouterons, Représentants, que les seules églises de cette commune ont fourni 42 marcs d'argent qui ont été remis au receveur du district ».

8

La Société populaire de Chaumière envoie une députation à la Convention nationale pour lui annoncer que, fidèle aux principes de l'unité elle cesse la tenue de ses séances (1).

L'ORATEUR de la députation donne lecture du procès-verbal qui constate la dissolution de la Société :

[Extrait du p.-v. du 29 flor. II].

La Société populaire de la Chaumière, séante, dans l'arrondissement de l'Homme Armé, établie avant le 10 août 1792, sous le nom de Club patriotique, craignant tout à la fois de contrarier les dispositions des lois qui ont reconnu son institution et d'autoriser par un exemple dangereux, le rassemblement de Sociétés dites sectionnaires,

Arrête que ses séances demeurent suspendues;

La Société déclare que, vivifiant sa pensée avec l'esprit public, tous ses membres resteront unis de principes et d'action, qu'ils se rallieront aux premiers besoins de la patrie sur l'appel de la Convention nationale. Tous les membres de la Société déclarent en outre qu'ils conserveront toujours leur énergie et qu'ils porteront dans les assemblées de leurs sections respectives ce courage et ce dévouement qui ne connaissent de terme que la liberté et l'égalité, la République une indivisible ou la mort; vive la République, vive la Montagne.

Nomme pour députés pour porter à la Convention le présent arrêté, les citoyens Leroux, Chalandon, Gaudelot et Guiard (2).

Mention honorable, insertion au bulletin.

9

Le citoyen Lanefranc, employé à l'armée du Rhin, en qualité de médecin, demande des indemnités.

Sa pétition est renvoyée au Comité de la guerre (3).

(1) P.V., XXXVIII, 108. Bⁱⁿ, 7 prair. (suppl^t); Mess. soir, n° 646; M.U., XL, 103; J. Fr., n° 609; J. Sablier, n° 1340; J. Perlet, n° 611; S.-Culottes, n° 465.

(2) C 306, pl. 1155, p. 29, signé LEROUX (présid.), FARIAN (secrét.).

(3) P.V., XXXVIII, 108.